

**Bulletin aux écoles**

N° 141 – 20 novembre 2019

Ecole Laïque 35  
SNUDI Force Ouvrière  
35 Rue d'Echange  
35000 RENNES

Déposé le 20 novembre 2019  
A distribuer avant le 26 novembre 2019

RENNES PIC

**P4**

LA POSTE  
DISPENSE DE TIMBRAGE

**Spécial retraites**

**RÉFORME DES RETRAITES:  
TOUS PERDANTS!  
NI AMENDABLE, NI NÉGOCIABLE!**



**FAIRE RECULER LE  
GOUVERNEMENT SUR  
LES RETRAITES  
OUVRIRA LA VOIE  
POUR RECONQUÉRIR  
NOS DROITS.**

(LOI DE TRANSFORMATION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE,  
RÉFORMES BLANQUER,  
CONDITIONS DE TRAVAIL,  
SALAIRES...)

**A PARTIR DU 5 DÉCEMBRE,  
GRÈVE INTERPROFESSIONNELLE  
JUSQU'AU RETRAIT DU PROJET!**

**Sommaire**

p. 1 : La une  
p. 2 : Retraites

# Projet Macron-Delevoye : un système universellement injuste

## Des pensions diminuées soumises aux aléas macro-économiques

Système à "prestations définies" : un salarié sait combien de trimestres lui seront nécessaires et connaît le taux de liquidation, qui est garanti. Il peut donc savoir quelle pension lui sera versée à son départ à la retraite.

Système à "cotisations définies" : le salarié connaît le montant de ses cotisations annuelles mais ne peut prévoir le montant de sa retraite puisque la valeur du point n'est pas garantie.

Système de retraite actuel (code des pensions civiles et militaires)	Système unique par points Delevoye-Macron
<p>Pour un fonctionnaire : pension = 75 % du dernier salaire</p> <p><b>Conséquence :</b> Le montant de la pension peut être calculé et connu à tout moment.</p>	<p>Le salarié paye des cotisations (25,31% du traitement brut). Ces cotisations sont converties en points : 1 point pour 10 € cotisés. Au moment du départ à la retraite, ces points donnent droit à une pension (0,55 € par point).</p> <p><b>Point important :</b> Les valeurs d'acquisition et de service du point pourront être modifiées chaque année par le gouvernement pour tenir compte de divers facteurs (espérance de vie, situation économique...).</p> <p><b>Conséquences :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le montant de la pension n'est connu qu'au moment de faire valoir ses droits à la retraite.</li> <li>• Dans un contexte défavorable, la valeur d'achat du point pourrait être augmentée (en cotisant autant, on obtiendrait moins de points) et la valeur de service pourrait être diminuée (en cotisant autant, sa pension pourrait être diminuée).</li> <li>• Le calcul est fait sur l'ensemble de la carrière et non plus sur les 6 derniers mois, ce qui entraîne une baisse importante des pensions (30 à 40 %).</li> </ul> <div data-bbox="1109 884 1452 1176" style="background-color: #cccccc; padding: 5px;"> <p>Le système unique par points est un système à « enveloppe constante » : si le nombre de retraités augmente ou si les cotisations diminuent, le montant des retraites diminue.</p> </div>
<p><b>Exemple d'un PE « satisfaisant » entré dans le métier à 23 ans en 2019, ayant travaillé à temps plein sans arrêt et prenant sa retraite à 62 ans</b></p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• nombre de trimestres cotisés : 156 (16 manquants)</li> <li>• pourcentage de liquidation : 68%</li> <li>• décote : 20%</li> </ul> <p><b>pension brute: 2 035 €</b></p>	<p>Pension brute = (pension « traitements » + pension « indemnités ») x décote de 10 %</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• pension « traitements » = 32 626 points x 0,55 €/points = 17 944 € soit 1 495 €/mois</li> <li>• pension « indemnités » = 1185 points x 0,55 €/points = 651 € soit 54 €/mois (les 1185 points correspondent à 39 années d'ISAE à 1200 €)</li> </ul> <p><b>Pension brute = 1395 €</b></p> <div data-bbox="1093 2049 1380 2161" style="background-color: #cccccc; border-radius: 50%; padding: 10px; display: inline-block;"> <p>- 640 €/mois - 31 %</p> </div>

## Partir tard ou/et toucher peu ?

Le système unique par points, c'est 247 €/mois en moins pour un salarié du privé payé au SMIC

Système de retraite actuel (code des pensions civiles et militaires)	Système unique par points Delevoye-Macron
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Age légal de départ : 62 ans</li> <li>- Age d'annulation de la décote : 67 ans</li> <li>- Nombre d'annuités pour partir à taux plein : entre 41,25 (pour ceux nés avant 1964) et 43 ans (pour ceux nés après 1972)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Age légal de départ : 62 ans (avec décote de 10%)</li> <li>- Age d'équilibre : 64 ans</li> <li>- Age d'annulation de la décote : 67 ans</li> </ul> <p><b>Point important :</b> L'âge légal, l'âge d'équilibre... pourront être modifiés chaque année par le gouvernement pour tenir compte de divers facteurs (espérance de vie, situation économique...).</p> <p><b>Conséquence :</b> Un départ avant 64 ans entraîne l'application d'une décote (5 % par année manquante).</p>

Les organismes payeurs (sécurité sociale et Pôle emploi) arrêteront de verser les prestations au salarié au chômage, en longue maladie ou en invalidité dès que celui-ci aura atteint l'âge légal de 62 ans. Celui-ci sera alors condamné à subir une décote de 10 % sur sa pension.

L'âge moyen de départ en retraite était de 62,7 ans en 2018.

## Si les enfants seront mieux pris en compte les pensions seront néanmoins diminuées

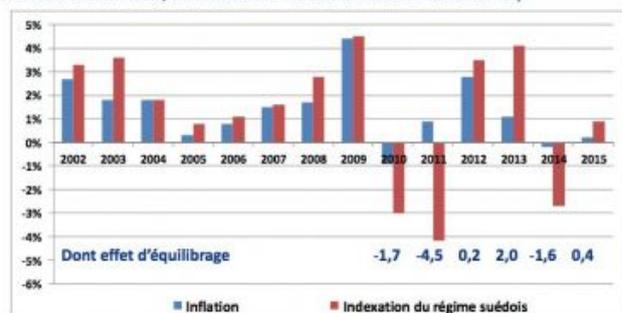
Système de retraite actuel (code des pensions civiles et militaires)	Système unique par points Delevoye-Macron
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Trimestres validés à 100 % en cas de congé parental, de temps partiel pour élever un enfant...</li> <li>• Majoration pour le père et la mère à partir du 3<sup>e</sup> enfant (10 % pour le 3<sup>e</sup>, 5 % pour les suivants).</li> </ul>	<p>Majoration des points de 5 % par enfant à se répartir entre le père et la mère (50-50 ou 0-100).</p>
<p><b>Exemple d'un PE « satisfaisant » avec 3 enfants (nés après 2004), ayant travaillé à temps plein sans arrêt et partant en retraite à 66 ans après 43 années de cotisation</b></p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• nombre de trimestres cotisés : 172</li> <li>• pourcentage de liquidation : 75%</li> <li>• majoration pour enfants : 10%</li> </ul> <p><b>pension brute: 3 085 €</b></p> <p>- 34 à 43 %</p> <p>- 1057 à 1322 €/mois</p>	<p>Pension brute = pension « traitements » + pension « indemnités » + 15 % ou 7,5 % ou 0 %</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• pension « traitements » = 37 169 points x 0,55 €/points = 20 443 € soit 1 704 € €/mois</li> <li>• pension « indemnités » = 1306 points x 0,55 = 718 € soit 60 €/mois (les 1306 points correspondent à 43 années d'ISAE à 1200 €)</li> </ul> <p><b>Pension brute = 2 028 € ou 1 896 € ou 1 763 €</b></p>

## Les systèmes dont s'inspire le projet gouvernemental

En 1999, la Suède est passée d'un système par répartition, où les retraites étaient calculées sur les 15 meilleurs salaires, à un régime universel (compte notional) où chaque Couronne (kr) cotisée ouvre les mêmes droits.

### L'indexation et l'action du mécanisme d'équilibre (1)

- Baisse nominale des pensions pour les années 2010, 2011 et 2014 respectivement - 3 %, - 4,3 % et - 2,7 % (ratio de solvabilité inférieur à 1 en 2009, 2010 et 2013 + faible croissance des salaires)



Les pensions sont réévaluées, chaque année, en fonction de l'espérance de vie et du montant de cotisations collectées. Quand la situation économique est mauvaise s'opère automatiquement une baisse des pensions, comme ce fut le cas en 2010, 2011 et 2014.

Source: Agence nationale des retraites suédoises.

Une étude parue en mars 2017 a montré que 72 % des Suédois et 92 % des Suédoises auraient eu des retraites supérieures dans l'ancien système.

En **Allemagne**, la « réforme du siècle » de 1957 a instauré le système par points. Actuellement, le retraité allemand est moins bien loti que le retraité français :

- En France, un employé peut partir à la retraite à taux plein en gagnant 70% de son meilleur salaire. En Allemagne, c'est 48% du salaire net moyen sur l'ensemble de sa carrière. Concrètement, cela signifie qu'un Allemand qui a travaillé toute sa vie et a gagné 2000 euros par mois, se retrouve avec 960 euros de pension de base une fois inactif. Guère plus que le seuil de pauvreté.
- En moyenne, l'ancien actif allemand touche 880 € de pension de base par mois. Un chiffre bien en-dessous du seuil de pauvreté, fixé à 950 € en Allemagne. A titre de comparaison, en France, la pension moyenne mensuelle est de 1216 €.
- Le taux de pauvreté chez les retraités allemands est deux fois plus élevé qu'en France. Les petites retraites en Allemagne tournent autour de 500 euros par mois et concernent 3 à 4 millions de personnes.
- Les Allemandes ont des pensions en moyenne deux fois plus faibles que celles des hommes.

### Retour sur 25 ans de détricotage des retraites

**1993 - Balladur** : passage de 37,5 ans à 40 ans et calcul sur les 25 meilleures années (au lieu de 10) dans le privé.

**2003 - Fillon** : passage à 41,5 années de cotisations (public et privé)

**2010 - Woerth** : report de l'âge légal (de 60 à 62 ans) et de l'âge d'annulation de la décote (de 65 à 67 ans)

**2014 - Touraine** : augmentation progressive de la durée de cotisation (de 41,5 à 43 ans)